



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Le 30 juin 2026, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.
Quorum du Conseil Municipal : 8

Présents : 12

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Gaëlle RAYMOND, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR, Christophe MACHURET, Olivier RICHER

Absente excusée : 3

M. Romain ROUSSEAU (procuration à Mme Justine VENTURA), Mmes Sophie BOURBON (procuration à Mme Julia CLAIROTTET) et Aude LE GOYET

Secrétaire de séance : Mme Justine VENTURA

Ordre du jour :

- Délibération 2026/39 : Adhésion de la commune de Chaon au Comité Social Territorial Commun

Le Comité Social Territorial Commun créé auprès de Cœur de Sologne en février 2024 a vu l'adhésion de ses communes membres, exceptée la commune de Chaon.

Les élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, consécutives au renouvellement des exécutifs locaux de mars 2026, sont l'occasion de proposer à la commune de Chaon d'adhérer au CST commun local placé auprès de Cœur de Sologne.

Le Président de Cœur de Sologne a proposé l'adhésion de la commune de Chaon le 31 mars 2026, à l'issue des renouvellements des exécutifs locaux des 15 et 22 mars 2026,

Par la délibération du conseil municipal de Chaon en date du 24 avril 2026, la commune de Chaon a accepté l'adhésion au CST commun.

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Chaon au CST commun, étendant ainsi le périmètre d'exercice du CST commun à l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2026/40 : Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026 (date fixée au niveau national, pour toutes les collectivités). A cette occasion, il convient de renouveler les règles de composition et de fonctionnement du futur CST commun qui en sera issu.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5.

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

- de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

- de ne pas retenir la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (facultative, au regard de risques professionnels particuliers).

Les risques professionnels des collectivités et de l'EPCI ne le justifient pas actuellement.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2026/41 : Actualisation du prix des repas au restaurant scolaire

Par délibération du 20 mai 2025, le prix du repas à la cantine a été fixé à 3.95 € pour les enfants et à 5.00 € pour les autres rationnaires pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour le restaurant intergénérationnel, le prix du repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans a été fixé à 7.25 €. Pour rappel, le restaurant intergénérationnel est ouvert le lundi et le vendredi de 12 h 15 à 13 h 15 sauf période de vacances scolaires et le nombre maximum de places ouvertes aux personnes âgées est fixé à 6 personnes par jour.

Le Conseil Municipal décide que les prix du repas seront les suivants pour l'année scolaire 2026-2027 :

- 4.05 € pour les enfants,

- 5.00 € pour les autres rationnaires,

- 7.25 € pour les personnes âgées de plus de 70 ans souhaitant bénéficier du restaurant intergénérationnel.

Adopté à l'unanimité

- Délibération 2026/42 : Vente de bois – Fixation d'un tarif à la tonne

Les arbres situés dans le chemin de Chambouy et le chemin de Pierrefitte ont été abattus pour des raisons de sécurité. La Commune a la possibilité de vendre le bois et, au vu de sa qualité, le Conseil Municipal décide de fixer un tarif à la tonne de bois vendu à 6 €. 706.62 tonnes ont été abattues.

Adopté à l'unanimité

- Délibération 2026/43 : Redevance d'occupation Orange France Télécom 2026 – Patrimoine arrêté au 31 décembre 2025

La Commune de Vouzon disposant de 80,510 Km d'artères de télécommunication (35,166 km d'artères aériennes et 45,344 km d'artères en sous-sol), le calcul de la redevance est le suivant :

Km d'artères aériennes : 35,166 x 65.49 € (prix actualisé 2025) = 2 303.02 €

Km d'artères sous-terraines : 45,344 x 49.11 € (prix actualisé 2025) = 2 226.84 €

Total : 4 529.86 €

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance Orange France Télécom 2026 à 4 529.86 €,

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2026/44 : Budget Commune – Admission en non-valeur – Apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes

Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Romorantin-Lanthenay, lui a fait part d'une demande d'admission en non-valeur des créances de divers débiteurs dont la dette totale due est inférieure au seuil de poursuites ou dont les poursuites se sont avérées infructueuses. Le total de ces dettes est de 2 771.11 €.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances pour ce même montant.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2026/45 : Enquête publique relative au classement dans la voirie communale de l'impasse de la Bergerie et de l'impasse Croix des Demoiselles – Approbation du rapport du commissaire enquêteur

Par délibération du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête publique concernant le classement dans la voirie communale de l'impasse de la Bergerie et de l'impasse Croix des Demoiselles.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 mai 2026 au 26 mai 2026 inclus.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'enquête publique, des conclusions et de l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport et les conclusions. L'impasse de la Bergerie et de l'impasse Croix des Demoiselles sont classées dans la voirie communale.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2026/46 : Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Maire expose les dispositions permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Sachant qu'il convient d'encourager la remise sur le marché de logements vacants, le Conseil Municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2026/47 : Fixation du taux de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Conseil Municipal ayant institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, il décide de fixer le taux de cette taxe à 50 %.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2026/48 : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Un référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus de la Commune de Vouzon tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et en particulier de prévenir ou de faire cesser des situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel. Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience.

Le référent déontologue pourra être saisi pour tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, directement par les élus.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et recevoir l' élu afin de préparer son conseil. Son avis demeure consultatif.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Patrice MARTIN-LALANDE en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Vouzon, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal arrêté le - 1 OCT. 2026



Le Maire,

Jean-François LAHAYE



La Secrétaire,

Justine VENTURA

Publication sur le site internet communal le :

- 2 OCT. 2026